

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 772

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel, M. Duparay, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet,
M. Gosselin, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« par la personne ou l'administrateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Dès lors que le médecin doit lui-même l'administrer, cette proposition relative est inutile.